

## 4.5 Réduire l'absentéisme

### L'ESSENTIEL

- La prévention de l'absentéisme est favorisée par un environnement pédagogique et éducatif rénové (socle commun, personnalisation des parcours...).
- L'École doit aussi impliquer les familles dans la scolarité de leur enfant, y compris les plus éloignées du monde de l'École, en améliorant le dialogue avec les parents.
- Les parents ont en effet un rôle essentiel à jouer dans le respect de l'obligation de l'assiduité scolaire : c'est ce que rappelle le nouveau dispositif de lutte contre l'absentéisme.

### ➤ Prévenir l'absentéisme dans les écoles, les collèges et les lycées

Lors de la première inscription d'un élève, les **personnes responsables** de l'enfant sont **accueillies** par l'établissement, en **entretien** ou lors d'une **réunion**, pour prendre connaissance du projet d'école ou d'établissement et du règlement intérieur. Cette rencontre vise à leur expliquer comment fonctionne l'environnement scolaire pour qu'elles puissent suivre la scolarité de leurs enfants.

#### À l'école

Dès la première absence non justifiée, c'est-à-dire sans motif légitime ni excuse valable, le directeur entame le dialogue avec les adultes responsables de l'enfant.

#### Au collège ou au lycée

Le **conseiller principal d'éducation (CPE)** convoque l'élève, en présence du professeur principal et, dans les établissements relevant du programme ÉCLAIR, le préfet des études. Il lui rappelle ses obligations en matière d'assiduité. Au collège, il lui est précisé que l'assiduité est prise en compte dans la note de vie scolaire. L'établissement prend aussi contact avec les parents ou avec le responsable légal de l'élève.

Le **directeur d'école** ou le chef d'établissement signale à l'**inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les élèves qui sont absents au moins quatre demi-journées dans le mois.

### ➤ Agir contre l'absentéisme persistant

#### Au niveau de l'inspection académique

L'inspecteur procède à l'instruction du dossier afin d'apprécier les motifs de l'absentéisme et d'évaluer la situation et ce, dès qu'il est saisi par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Il convoque les parents à un entretien ou échange des courriers avec eux.

Lorsque cela est justifié, il leur adresse un **avertissement** pour leur rappeler leurs obligations légales et les sanctions pénales et administratives qu'ils encourent. Il a dorénavant pour obligation de les informer sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels ils peuvent avoir recours.

Lorsqu'il adresse un avertissement à des parents, l'inspecteur d'académie en informe également le **maire** et doit saisir le **président du conseil général** en vue de la mise en place d'un **contrat de responsabilité parentale** ou d'une autre mesure d'accompagnement que le président du conseil général peut proposer aux parents. Il informe les personnes responsables de l'élève de cette saisine.

Si, malgré ces mesures, l'élève s'absente une nouvelle fois quatre demi-journées au cours d'un autre mois dans la même année scolaire, sans motif légitime ni excuse valable, une **procédure de sanction automatique** s'enclenche. L'inspecteur d'académie invite les parents à présenter leurs observations.

En dernier recours, il **saisit le directeur de la Caisse d'allocations familiales (CAF)**, pour qu'il suspende le versement de la part d'allocations familiales due au titre de l'enfant en cause. Dès que l'élève retourne en classe de façon assidue, les allocations familiales suspendues sont versées rétroactivement à la famille.

#### Réduction du taux d'absentéisme : les objectifs 2011

- dans les collèges : - 0,5 %.
- dans les lycées généraux et technologiques : - 0,5 %.
- dans les lycées professionnels : - 1 %.

#### CHIFFRES CLÉS

**27 917** premiers avertissements adressés aux familles par l'IA-DSDEN (inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale).

**6 280** deuxièmes signalements, reçus par l'IA-DSDEN.

**147** demandes de suspension adressées à la CAF ou aux autres organismes débiteurs de prestations familiales (ODPF).

**51** suspensions effectives, dans 10 départements.

(juin 2011).